

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

Présents : MM M^{mes} Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, de Munter, Echerbault, Folcher, Granziera, Grimal, Guillemillot, Millerand, Saez, Schmitt, Trapied, Zanchetta.

Excusés : M. Pezzot ayant donné pouvoir à .E Bressand
C. Gonzalez ayant donné pouvoir à .N. de Munter
L. Gotti ayant donné pouvoir à .C. Blanc
A. Sébastianelli ayant donné pouvoir à MC Alaux
E. Vintillas ayant donné pouvoir à A. Guillemillot
R. Serres ayant donné pouvoir à A. Anselme
C. Descamps ayant donné pouvoir à M-O. Folcher

Absent : JP Boyer

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

ORDRE DU JOUR

1 - Passage à temps complet de 2 agents

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019 de deux emplois permanents à temps non complet : adjoint technique et adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet : adjoint technique et adjoint technique principal 2^{ème} classe.

2 - Indemnité spécifique de service ISS pour technicien territorial

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2019 l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

3- Attribution d'indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel TOUZEAU, receveur municipal.

4 - Création de CDD de un an pour un accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de 1 an, non permanent d'adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an.

5 - PVMAD (modification des tableaux de classement de voirie communale)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement des voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

6 - Dénomination du lotissement Rességuier, du Grand Bois et des Rocs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les noms de rues ci-dessus en remplacement du nom des lotissements suivants :

Lotissement Rességuier	Rue Rességuier
Lotissement les rocs	Rue des rocs
Lotissement le grand bois	Rue le grand bois

7 - Décision du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé la décision suivante, autorisée par délégation du conseil municipal : MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisports avec le groupement : MOUGEL/TECHNE/POINSOT pour 57 657,60€ HT

8 - Virements de crédits budget assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- pour l'année en cours 2018 : de transférer 27 809€ du compte 2031 (études) vers le compte 2156
- pour régularisation sur les années précédentes :
 - de transférer 55 002€ du compte 2031 vers le compte 2156
 - de transférer 1 131 145.05 du compte 2158 (autre matériel d'exploitation : compte utilisé pour les réseaux) vers le compte 2156
 - de transférer 9 062.50€ du compte 2315 (installations matériel et outillage technique) vers le compte 2156
 - de transférer 84 993.60 du compte 2315 vers le compte 131 (subventions d'équipement) afin de faire disparaître de l'actif de la commune les travaux réalisés en 2007 pour le compte du syndicat des eaux (remboursés par celui-ci)

9 - Subvention exceptionnelle foyer rural

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 euros au foyer rural pour fêter les 30 ans de l'école de musique intercommunale.

10 - Révision du PLU

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de lancer la révision du PLU et autorise le maire à engager préalablement la consultation pour un marché d'études et d'assistance pour cette révision.

12 - Bail emphytéotique photovoltaïque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Constater la désaffectation à l'usage du public du bien loué, pour les besoins du développement d'un projet de centrale solaire sur les terrains communaux cadastrés section C numéro 949, 82 à 90, 93, 97, 933 à 938, 103, 104
- Procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Approuve le projet de bail emphytéotique joint et autorise le maire à signer le bail emphytéotique avec la société NEOEN